



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 septembre 2006**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 36

Convocation du Conseil Municipal :  
le 4 septembre 2006

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 29 septembre 2006

**Participation pour création de voies et réseaux - Impasse des  
Gardénias**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Alain BAUDIN - Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoint :***

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

***Conseillers :***

Mme Andrée CHAREYRE, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, Mme Elsie COLAS, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT

**Secrétaire de séance :** Amaury BREUILLE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Rodolphe CHALLET.  
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Guillaume JUIN.  
M. Yannick TARDY donne pouvoir à Mme Madeleine CHAIGNEAU.  
M. Dominique GUIBERT donne pouvoir à Mme Claudie LAROCHE.

**Excusés :**

***Adjoint :***

Mme Jeanine BIMES

***Conseillers :***

Mlle Karen NALEM, Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2006**

DELIBERATION D20060358

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

Lors de sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil Municipal a instauré le principe de la participation pour voies et réseaux sur le territoire communal.

L'aménagement de la zone NAh située au Fief Hardy où est envisagée une voie nouvelle nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics dans l'emprise de la voie nouvelle afin de desservir les futures constructions.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

- Foncier :
  - acquisition de l'emprise de la voie nouvelle
- Travaux de voirie :
  - mise en place de bordure et confection de trottoirs
  - raccordement de la chaussée existante
- Dispositif d'écoulement des eaux pluviales
- Réseaux
  - Réseau d'éclairage public
  - Réseau d'eau potable
  - Réseau d'électricité
  - Réseaux de télécommunication

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour réalisation de voie nouvelle et réseaux prévue par les articles L. 332-11-1 et 2 du code de l'urbanisme.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	144 204,99€
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandée aux propriétaires ou aux constructeurs est estimé à :	88 185,79 €
L'ensemble des terrains desservis représente une surface de :	9 081 m <sup>2</sup>
La participation calculée au m <sup>2</sup> de surface de terrain ressort à :	9,76 €/m <sup>2</sup>

Cette participation sera due, dès lors qu'une autorisation de construire sera accordée aux propriétaires des terrains (demande d'autorisation de lotir ou permis de construire).

Les modalités de versement de la participation seront fixées dans l'arrêté d'autorisation de lotir ou de construire. Des conventions pour le préfinancement pourront intervenir.

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent, ou selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le périmètre d'application de la P.V.R. tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément au tableau de répartition joint en annexe 2 ;
- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement des travaux ;
- décider que le montant de la participation sera actualisé selon la formule  $P = Po(im/i0)$  détaillée dans le tableau annexé (annexe n°3) ;
- confier la réalisation des travaux d'assainissement eaux pluviales à la CAN ;
- confier la réalisation de travaux d'électricité à la régie du SIEDS ;
- préciser que les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville.

Les dépenses chapitre 21, s/c 8221, comptes 2112, 2151, 2153, 21531, 21532, 21534.

Les recettes issues de la PVR, chapitre 73, s/c 8221, compte 7348.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	9

Pour le Maire de Niort  
**Alain BAUDIN**

**Gilles FRAPPIER**

[Ordre du jour](#)